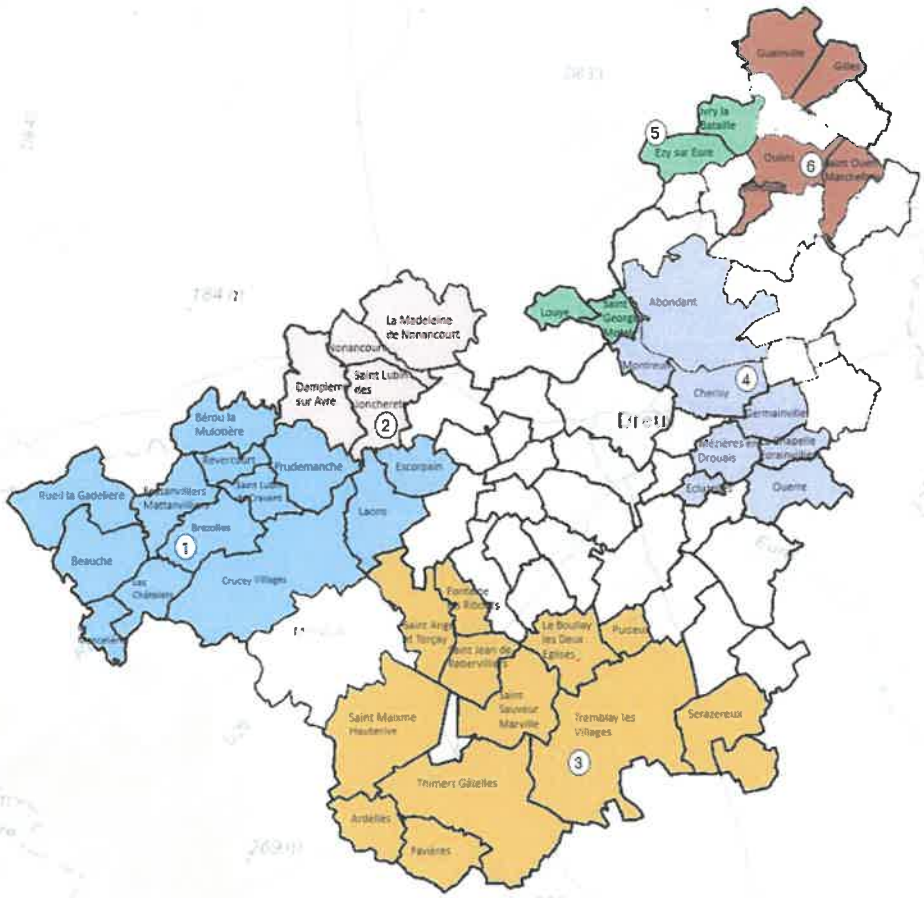
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DES ZONAGES EAUX USEES DE 46 COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE DREUX

(E24000047/45)

Procès-verbal de synthèse



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DES ZONAGES EAUX USEES DE 46 COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE DREUX

(E24000047/45)

Sommaire

I CADRE GENERAL DE L'ENQUETE 4
II DIFFICULTES RENCONTREES 5
III FREQUENTATION DES PERMANENCES 5
IV RECUEIL DES CONTRIBUTIONS 6
4-1 Statistiques générales 6
4-2 Analyse thématique des contribution 7
4-3 Thématiques 9
V ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE 10
VI QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

I CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

La présente enquête publique portait « sur la révision des zonages eaux usées de 46 communes du territoire de l'Agglomération du pays de Dreux » en application l'arrêté n ° 2024/05 d'ouverture de l'enquête publique publiée en date 4 septembre 2024.

Elle s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2024 conformément à l'arrêté sus visé.
Le dossier d'enquête était à la disposition du public dans les Mairies de Brezolles, de Cherisy, d'Ezy sur Eure, d'Oulins, de Saint Lubin des Joncherets et Tremblay les Villages aux jours et heures habituels d'ouverture de ces Mairies.
Dans chacun des lieux, le dossier d'enquête était mis à disposition du public assorti d'un registre d'enquête pour y déposer toute remarque ou observation.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pouvait transmettre ses contributions et propositions directement était ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.dreux-Agglomeration de Dreuxmeration.fr/actualite/enquete-publique-projet-de-zonage-dassainissement-des-eaux-usees-et-des-eaux-pluviales/

Les contributions pouvaient également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique.zonage@dreux-Agglomeration.fr
Des courriers pouvaient enfin être adressés au Président de la Commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Agglo du Pays de Dreux. 4 rue de Châteaudun 28100 Dreux.

Conformément à l'arrêté n ° 2024/05 la commission d'enquête a tenu 11 permanences dans les locaux des mairies concernées aux jours et heures suivants :

1)En mairie de **Brezolles** : Le 17 mardi septembre de 14h00 à 18h00Le jeudi 3 octobre de 14h00 à 18h00	4) En mairie d'**Oulins** Le mardi 1er octobre de 15h00 à 18h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

2) En mairie de **Cherisy :** Le lundi 23 septembre de 9h15 à 12h30 Le samedi 12 octobre de 9h15 à 12h30	5) En mairie de **Saint Lubin des Joncherets :** Le samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00 Le lundi 30 septembre de 14h00 à 18h00
3) En mairie d **Ezy sur Eure :** Le jeudi 26 septembre de 9h00 à 12h00 Le vendredi 18 octobre de 14h00 à 18h00	6) En mairie de **Tremblay les Villages :** Le 25 septembre de 16h00 à 19h00 Le 9 octobre de 16h00 à 18h00

La Commission d'enquête a réceptionné les différents registres d'enquête en date du jeudi 24 octobre 2024 auprès de Mme GILLET Chargée d'Opérations Assainissement et Eau Potable au sein de l'Agglomération de Dreux.

II DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'est venue gêner l'enquête.

Le dossier était de qualité mais pas toujours simple à appréhender compte tenu de son volume y compris pour la commission d'enquête, en raison notamment de la vastitude du territoire considéré : 46 communes décrites à travers des jeux de cartes dont la lisibilité laissait à désirer.

III FREQUENTATION DES PERMANENCES

Compte tenu du volume du dossier, les permanences étaient un bon endroit pour comprendre les enjeux du projet et bénéficier des explications des Commissaires-enquêteurs.

Cependant, les permanences ont été moyennement visitées, à savoir :

- 1)En mairie de **Brezolles** : 2 personnes
- 2) En mairie de **Cherisy :** 4 personnes
- 3) En mairie d'**Ezy sur Eure :** 4 personnes
- 4) En mairie d'**Oulins** : 4 personnes
- 5) En mairie de **Saint Lubin des Joncherets :** néant
- 6)En mairie de **Tremblay les Villages :** néant.

Soit en tout 14 personnes qui se sont rendues dans l'une des permanences

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

IV RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

4-1 Statistiques générales

Les observations ont été classées par le lieu de permanences (et non par lieu d'habitation des contributeurs) et par ordre d'arrivée et se répartissent de la façon suivante à savoir :

Lieu de permanences	Contributions	
	Nombre	Indice
Mairie Brezolles	2	B1 B2
Mairie Cherisy	2	C1 C2
Mairie d'Oulins	2	O1 O2
Mairie Saint Lubin des Joncherets	Néant	
Mairie d'Ezy-sur-Eure	4	E1 E2 E3 E4
Tremblay les Villages	2	T1 T2
Autre registre		
Siège Agglomération de Dreux	Néant	

Sur le registre dématérialisé : deux contributions reparties ainsi :

- Une contribution concernant Abondant (C3)
- Un courrier à l'attention du Président de la Commission émanant de la régie « Eau de Paris »

Soit un total de 14 contributions.

Fréquentation du site internet : 446 vues de page sur la période 1/09/24 au 21/10/24
Téléchargements : : 490 téléchargements se répartissant comme suit :

- 7,6% pour le zonage d'Abondant,
- 5,9% pour la notice d'Abondant,
- 4,7% pour l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

- 4,3% pour le zonage de Dampierre-sur-Avre,
- 4,3% pour la notice d'Ezy-sur-Eure,
- 73% pour les autres zonages sans que le pourcentage soit significatif

La fréquentation du site et les téléchargements des documents à partir du registre dématérialisé prouvent l'intérêt du public, sans que cet intérêt se soit concrétisé forcément par le dépôt d'observations. On note par ailleurs que les téléchargements sont surtout concentrés sur les trois communes d'Abondant, Dampière sur Avre et Ezy sur Eure.

La Commission d'enquête constate par ailleurs l'absence de remarque de la part des collectivités locales concernées et de la part d'Associations environnementales, ou des Personnes Publiques Associées hormis « Eau de Paris

4-2 Analyse thématique des contributions

L'ensemble des contributions ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif permettant ainsi d'établir les thématiques suivantes

	Commune	Résumé de la contribution	Thématique
	Secteur 1 Registre permanences Brézolles		
1	B1	Demande de renseignement sur la nature de l'assainissement	
	B2	Critique du dossier VERDI : plusieurs erreurs signalées par un administré sur Brézolles, à la fois sur la notice et sur le plan de zonage (ex : extension future de logements, alors qu'ils sont réalisés depuis plusieurs années)	Erreur sur le plan Erreur dans la notice
	Secteur 2 Registre permanences Saint Lubin des Joncherets		
	Néant		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

	Secteur 3 Registre permanences Tremblay les Villages		
2	Le Boullay les deux églises (T1)	Erreur dans le dossier : absence de référence au réseau hydrographique existant. Impossible de répondre à l'enquête en raison de l'échelle des cartes en version informatique En accord avec la décision de demeurer en ANC	Problème exactitude des dossiers Verdi
3	Tremblay (T2)	Sachant que la préfecture effectue chaque année le bilan de chaque STEP, pourquoi la référence est-elle 2020. ? Absence d'indication sur le nombre de connexion au STEP Anticipation sur les développements à venir des constructions	Problème exactitude des dossiers Verdi
	Secteur 4 Registre permanences Cherisy		
4	Le Petit Cherisy (C1)	Demande à être raccordé à l'AC car à proximité du réseau collectif.	Demande à bénéficier du raccordement en AC
5	Cherisy Hameau Fremaicourt (C2)	Favorable pour être raccordé à l'assainissement collectif si développé dans ce secteur	Avis favorable pour être en AC
	Abondant (C3) Courrier électronique	Nous habitons à Abondant et souhaitons au plus vite pouvoir bénéficier du tout à l'égout dans notre portion de la rue de l'Échalier.	Demande à bénéficier du raccordement en AC
	Secteur 5 Registre permanences Ezy sur Eure_		
6	Ezy-sur-Eure (E1)	Raccordement en collectif possible ? Ne souhaite pas rester en ANC Valeur du bien si refus de passer en AC	Souhaite passer en AC Valeur du bien si toujours en ANC
7	(E2)	Critiques sur la qualité des informations contenues dans le dossier	Problème exactitude des dossiers Verdi
3	Ivry la Bataille (E3)	Calendrier prévisionnel Le secteur de la rue des bleuets devait être en AC depuis 2012 ! (Courrier de la mairie le confirmant en date du 6/01/2012) Décote en cas de revente	Non-respect des anciennes prévisions ou engagement Calendrier prévisionnel Valeur du bien si toujours en ANC
	Oulins (E4)	Raccordement en collectif possible ? Ne souhaite pas rester en ANC Valeur du bien si refus de passer en AC	Souhaite passer en AC Valeur du bien si toujours en ANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

	Secteur 6 Registre permanences Oulins		
	Oulins (O1)	Planification des travaux non définie Dans le cadre d'une installation classée C en cas de vente doit-on mettre aux normes	Planification travaux non définie Obligation mettre aux normes ANC en attendant les travaux même en cas de vente
	Oulins (O2)	Que devient une installation ANC après les travaux raccordement	Devenir des anciennes installations ANC, après raccordement.

4-3 Thématiques

Le dépouillement exhaustif des contributions permettant ainsi d'établir les thématiques suivantes

- Problème exactitude des dossiers Verdi (E2, T1. T2 et B2).
- Personnes en ANC qui souhaitent aller vers AC (C1, C2 et C3 ; E1 et E4).
- Cas spécifique des propriétaires dont les parcelles sont en ANC et à qui il a été « promis » de passer en AC (E1 et E3
- Cas des propriétaires dont les parcelles sont en ANC non conforme et qui suspendent les travaux nécessaires dans l'attente de réponses définitives sur le raccordement (E1 et E3).
- Quel est le devenir des installations ANC après raccordement (O2) ?
- Mise aux normes avant la vente des biens dont les installations en ANC doivent passer en AC (E3)
- Valeur vénale du bien (E1 ; E3 et E4)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

V ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Les questions énoncées dans le présent procès-verbal regroupent d'une part celles exprimées par le public sur les différents registres (papiers, électroniques) ou orales lors des permanences, et d'autre part celles de la commission d'enquête
Cette analyse est effectuée sur la base des thématiques énoncées au chapitre IV.

5-1 Problème exactitude des dossiers Verdi (E2, T1. T2 et B2).

Un certain nombre de remarque évoque la présence d'inexactitudes dans dossier « VERDI », ou l'absence de précisions claires. Sur ce deuxième point, la Commission-d'enquête note par exemple sur les plans fournis dans chaque dossier l'absence de la toponymie, ou une légende prêtant à confusion par exemple la légende « zone en AC » qui recouvre à la fois les secteurs en AC et les futurs secteurs en AC.

Question de la Commission d'enquête
Ces imprécisions et/ou inexactitudes peuvent-elles remettre en cause le zonage proposé ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage.

5-2 Personnes en ANC qui souhaitent aller vers AC (C1 ; C2 et C3 ; E1 et E4).

Une demande récurrente de passer de ANC à AC pour des motifs divers comme la proximité d'un réseau collectif ou pour éviter des travaux de mise aux normes en ANC, sachant que certains sont bien identifiés en ANC.
L'approche de VERDI a consisté à considérer le passage en AC des secteurs complets qui sont aujourd'hui en ANC. Cela conduit dans bien des cas à des coûts prohibitifs de ce passage en AC.

Force est de constater que dans certains secteurs des habitations sont très proches du réseau collectif et pourraient y être raccordées à des coûts probablement acceptables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Question de la Commission d'enquête.
La Commission-d 'enquête demande à ce que l'Agglomération de Dreux apporte une réponse précise et circonstanciée aux cas des parcelles située à proximité d'un réseau collectifs (E1, C1).
D'un point de vue plus général, serait-il possible de reconsidérer le plan de zonage en adoptant une approche itérative habitation par habitation dans chaque secteur considéré jusqu'à ce que le seuil de rentabilité économique soit atteint ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage.

5-3 Cas spécifique des propriétaires dont les parcelles sont en ANC et à qui il a été « promis » de passer en AC (E1 et E3)

Question de la Commission d'enquête.
Quelles réponses va leur apporter l'Agglomération de Dreux ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage.

5-4 Cas des propriétaires dont les parcelles sont en ANC non conforme et qui suspendent les travaux nécessaires dans l'attente de réponses définitives sur le raccordement (E1 et E3).

Question de la Commission d'enquête.
Quelles réponses va leur apporter l'Agglomération de Dreux ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage

5-5) Quel est le devenir des installations ANC après raccordement (O2)

Question de la Commission d'enquête.
Quelles réponses va leur apporter l'Agglomération de Dreux de Dreux ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage

5-6) Mise aux normes avant la vente des biens dont les installations en ANC doivent passer en AC (O1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Question de la Commission d'enquête.
Existe-t-il des dérogations possibles pour répondre au cas précité

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage

5-7 Valeur vénale du bien (E1 ; E3 et E4)

Il est évoqué une dévalorisation possible de la valeur des logements du fait de la non réalisation du programme de branchement en collectif ou de rester en branchement individuel.

Remarque de la Commission d'enquête
Le préjudice supposé d'une décote du bien n'est étayé par aucun élément objectif. Seul un projet de vente concret pourrait répondre à cette interrogation subjective en l'état. Quel est l'avis de l'Agglomération de Dreux sur ce point ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage

5-8 Observations de « Eau de Paris » courrier en date du 18 octobre 2024

« Eau de Paris » est une Régie Municipale de la Ville de Paris, dont la mission est d'assurer l'alimentation en eau potable de la Capitale. Dans ce cadre elle assure la gestion de plusieurs captages sur le département d'Eure-et-Loir qui fournissent environ 70 000 m3/jour.

Par courrier en date du 18-10-2024, Eau de Paris a saisi la Commission d'Enquête d'une série de remarques relatives au présent projet de Zonage Eaux Usées, remarques qui prennent la forme de recommandations mais aussi d'exigences voire d'interdictions, que Eau de Paris entend voir respectées et prises en compte par l'Agglomération de Dreux.

Ci-dessous un rappel des principales demandes d'Eau de Paris :

- Protection de l'aqueduc de l'Avre et les périmètres de protection des captages présents sur le territoire couvert par le projet de zonage des eaux usées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

- Conserver le zonage proposé sur les communes traversées par l'aqueduc de l'Avre, à savoir Abondant, Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Fessainvilliers-Mattanvilliers, Montreuil, Prudemanche, Revercourt, Rueil-la-Gadelière sous réserve de s'assurer par anticipation, que de tels zonages sont réalistes au regard des prescriptions s'appliquant aux abords de l'aqueduc et que les réalisations futures qui en découleront ne contreviendront pas aux mesures de protection de l'aqueduc de l'Avre
- Conserver le zonage proposé sur les communes couvertes par l'arrêté du 17 novembre 1992, à savoir Montreuil, Chérisy et Abondant.
- Point de vigilance : à Montreuil, une attention particulière devra être portée sur les réalisations futures, issues du zonage proposé, compte tenu de la localisation d'une partie de la commune en périmètre de protection rapprochée.
- Sur ces espaces communaux, quel que soit le mode d'assainissement choisi, il conviendra de veiller au respect de l'arrêté du 17 novembre 1992, soit :
 - Refuser toute « installation de réservoirs ou dépôts d'eaux usées, autres que ceux utilisés pour l'assainissement autonome de maisons d'habitations familiales » ;
 - Veiller à l'étanchéité « les canalisations de transport d'eaux [...] » et réaliser des essais d'étanchéité avant toute mise en service
 - Pour les zones non concernées par l'assainissement collectif, veiller à ce que les eaux usées des habitations soient dirigées vers « une filière d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et comportant un épandage souterrain à faible profondeur ou un lit filtrant drainé » et que « la réalisation soit précédée d'une étude portant sur l'aptitude du sol à épurer et évacuer les eaux usées
- Périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de la Vigne pour la commune de Rueil-la-Gadelière :
- Conserver le zonage « assainissement non-collectif » proposé pour l'ensemble de la commune de Rueil-la-Gadelière.

Questions de la Commission d'enquête

Pourquoi ces restrictions, au regard de leur importance, ne figurent-elles pas dans le dossier d'enquête ?
L'Agglomération de Dreux entend-elle se conformer aux demandes précises d'Eau de Paris, telles qu'elles ressortent de son courrier du 18-10-2024 ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

VI Questions de la Commission d'enquête

6-1Problème spécifique des Stations d'Epuration :

Bien que les stations d'épuration ne soient pas le sujet de l'enquête, la conformité de ces dernières est un préalable à la mise en œuvre du plan de zonage objet de la présente enquête et ne peut donc en être dissociée.

La viabilité, c'est-à-dire le bon fonctionnement (entendu à la fois d'une part au sens technique et d'autre part dans sa dimension capacitaire) des stations d'épuration est une question directement liée à l'appréciation à porter sur les systèmes d'assainissement collectif (AC) et, par voie de conséquence, sur l'Etude de Zonage.
Et, à cet égard, les documents établis par le Cabinet VERDI font ressortir très clairement que dans de nombreuses situations observées les stations d'épuration ne sont pas, soit aux normes requises, soit offrent des capacités insuffisantes de traitement au regard des besoins immédiats ou futurs. En effet, sur les 46 communes intéressées par l'Enquête, si 23 n'ont pas de station d'épuration car entièrement en assainissement non collectif (ANC), 23 autres ont recours à une station d'épuration, et ce, suivant la segmentation suivante : 10 sont déclarées conformes, mais 7 sont au contraire considérées comme non-conformes (pour des motifs divers) et enfin 6 sont rattachées à la station de la ville de Dreux, laquelle, au regard des exigences normatives, est malheureusement elle aussi en situation de non-conformité.
La Commission considère que la viabilité des stations s'apparente à un prérequis avant toute extension du système d'assainissement collectif (AC).
Les Stations d'Epuration font elles faire l'objet d'un Plan de Travaux spécifique préalablement ou parallèlement à l'extension des réseaux d'assainissement ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage

6-2Financement et temporalité des travaux.

La présente Enquête intervient dans un contexte très précis, à savoir la fin prochaine (31-12-2024) du Programme 11 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), et donc l'entrée en application du Programme 12 à compter de janvier 2025 pour une durée de 6 ans, ce que l'AESN a confirmé à la Commission d'Enquête lors de son rendez-vous à Rouen en date du 23-10-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Par ailleurs l'Agglomération de Dreux ne s'est pas cachée de poursuivre essentiellement des objectifs de régularisation de zonage, afin d'une part de maintenir intacts ses droits à subventions de la part de l'AESN, et d'autre part d'éviter de manière préventive des recours contentieux éventuels.

Dès lors 2 questions au Maitre d'Ouvrage :

a) De quelles assurances dispose l'Agglomération de Dreux en matière de financements par AESN à partir de la période débutant en 2025 ?

b) Le présent Projet de Zonage Eaux Usées Va-t-il être suivi par un programme de travaux, et, si oui, selon quel échéancier ?

Réponses et commentaires de la Maîtrise d'Ouvrage

Ce procès-verbal est établi en deux exemplaires dont l'un est remis en main propre à Mme GILLET, Chargée d'Opérations Assainissement et Eau Potable, lors d'une réunion de présentation du dit procès-verbal en date du mercredi 6 novembre 2024 et l'autre lui est transmis par courriel, en l'invitant à produire les réponses et commentaires de l'Agglomération de Dreux dans un délai de 15 jours.

En application des dispositions de l'article R-23.18 du Code de l'environnement, le présent procès-verbal sera intégré par la Commission-d'enquête dans son rapport ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire, complété par ses propres commentaires.

Le mercredi 6 novembre 2024
La Commission d'enquête

Bruno FOUCHER
Président de la Commission

Jean Pierre GERARD
Membre de la Commission

Jean-Damien WAQUET
Membre de la Commission

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024